

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 021/2020**

OBJET : Règlementation du stationnement
2 Place des anciens combattants.
Déménagement

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de Monsieur BOUGHANMI Tony, en date du 31 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le dimanche 09 février 2020, le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places sur le parking en dessous du 2 place des anciens combattants.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur BOUGHANMI Tony, 2b place des anciens combattants, 69290 GREZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 03 février 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

